



## PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT VAE

### PARCOURS DIT « DE DROIT COMMUN »

### Par Resources and Development

Dans le cadre du parcours dit « de droit commun », la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) se déroule en 5 étapes.

En fonction de vos besoins, nous pouvons vous accompagner sur une ou plusieurs étapes.

LES ETAPES	ACCOMPAGNEMENT DE R&D
<p><b>PREMIERE ETAPE : Je m'informe sur mon projet VAE (diplôme, titre ou CQP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous informer pour vérifier que la VAE est la bonne solution pour réaliser votre projet professionnel</li> <li>Définir la certification correspondant à l'expérience acquise et identifier l'organisme certificateur qui la délivre</li> </ul> <p><u>Pour les diplômes de l'Éducation Nationale</u></p> <p>Vous devez impérativement vous inscrire à une réunion d'information collective à distance ou en présentiel ; inscription via : <a href="https://greta-cfa-gipdaifi.com/gip-daifi/la-validation-des-acquis-de-lexperience">https://greta-cfa-gipdaifi.com/gip-daifi/la-validation-des-acquis-de-lexperience</a></p>	<p style="text-align: center;">Avec notre référent, vous choisissez le titre professionnel ou le diplôme correspondant à votre expérience</p>
<p><b>LA DEUXIEME ETAPE : Je constitue mon dossier de recevabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Se rapprocher du certificateur pour récupérer le dossier de candidature dénommé « dossier de recevabilité » : <b>LIVRET 1</b></li> </ul>	<p>Notre référent vérifie votre dossier de recevabilité.</p> <p>Le cas échéant, il vous aide à mieux formaliser vos activités et vos expériences.</p>



- ✓ **DEETS** : pour les titres professionnels
- ✓ **DAVA** : pour les diplômes de l'Éducation Nationale
- ✓ **DEETS /ASP** : pour les diplômes du domaine sanitaire et social, animation, sports
- ✓ **DRAAF** : pour les diplômes Agricoles

Le formulaire Cerfa de demande de recevabilité est à télécharger sur les sites [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr), [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr), sur le site de l'organisme qui délivre la certification visée ou à retirer auprès de celui-ci.

- **Compléter et déposer le Livret 1** (le CERFA) ainsi que les documents justificatifs des expériences acquises, des formations suivies et des certifications professionnelles obtenues au regard du référentiel
- **Etude du dossier par une commission pour être recevable et obtenir l'autorisation de déposer le livret 2**

#### Pour les diplômes de l'Éducation Nationale

- Un dossier de demande de recevabilité (livret 1) est à déposer sur la plateforme du Gipdaifi via votre espace personnel, pour examiner votre demande. Il permet de vérifier que vous remplissiez les conditions pour vous engager dans une démarche de VAE. En cas de dossier recevable, le DAVA vous adresse par mail votre recevabilité valable trois ans, tant que le diplôme existe. Ce dossier est à déposer uniquement par e-mail (vérifier la période pour le dépôt)
- Tout candidat ayant le dépôt du livret 2 sur la plateforme du Gipdaifi, devra s'acquitter de la somme de 250€ correspondant aux frais liés à l'organisation du processus de certification (décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017)

Il vous met en relation avec le certificateur pour le suivi de votre dossier

Le référent vous informe du calendrier de certification



### LA TROISIEME ETAPE : Je constitue mon dossier de validation

- La candidature est acceptée, je réalise le **LIVRET 2**.

Je dois décrire mes activités et montrer, au travers de ma pratique, que les compétences mobilisées sont en rapport avec le référentiel d'activités de la certification visée

- **Envoi du dossier à l'organisme certificateur**

#### Pour les diplômes de l'Éducation Nationale

Le dossier de validation (livret 2) présente les principales activités exercées et sera le support d'évaluation pour le jury. Ce dossier est à déposer uniquement par e-mail (vérifier la période pour le dépôt)

Notre référent vous soutient dans :

- L'explicitation et la restitution de vos activités en lien avec le titre ou le diplôme visé
- La préparation à l'oral devant le jury (entraînement intensif)
- La constitution d'un dossier de preuve le cas échéant (pour les TP)
- Dans la préparation aux épreuves se déroulant sous la forme de mise en situation reconstitué le cas échéant (pour les TP)

### LA QUATRIEME ETAPE : Je valide mon dossier (lors d'un entretien avec le jury)

Le dossier de validation est soumis à un jury composé de représentants qualifiés de la profession dont relève la certification visée.

L'évaluation du jury se fonde sur un entretien avec le candidat et selon l'autorité qui délivre la certification, sur une mise en situation, réelle ou reconstituée. Quel que soit le diplôme, le jury vérifie si l'expérience acquise correspond aux connaissances, aptitudes et compétences exigées par les référentiels de la certification visée



### Pour les diplômes de l'Éducation Nationale

Deux sessions de jury VAE sont organisées par an par la Division des Examens et Concours (la DEC). Les convocations à l'entretien jury sont également transmises par ce service, après l'inscription et la confirmation d'inscription du candidat

### **LA CINQUIEME ETAPE : Post jury (résultat)**

Le jury se prononce sur :

- **La validation totale**, lorsque toutes les conditions sont réunies : la certification ainsi délivrée est la même que celle obtenue par les autres voies existantes (formation continue, formation initiale, dont la voie de l'apprentissage) ;
- **La validation partielle** : le jury précise dans ce cas la nature des connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les parties de certifications acquises le sont définitivement ;
- **Le refus de validation** lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

En cas de réussite partielle, notre référent vous propose un parcours d'accompagnement pour d'obtenir les blocs de compétences ayant fait défaut